

# Répertoire réglementaire en vigueur

## Répertoire des Entreprises

### Assistance à la formalité

Les tarifs présentant les obligations assurées gratuitement et les prestations facultatives d'assistante à la formalité sont affichés à l'accueil de la CMA 76 et disponibles sur notre site internet [www.cma76.fr](http://www.cma76.fr).

L'article 67 de la loi n°2009-1674 du 30/12/2009, loi de finance rectificative pour 2009 modifiant l'article 89 de la loi n°97-1269 du 30/12/1997, loi de finances pour 1998, précise : "II. - Les personnes physiques et morales acquittent à la CMA : **un droit égal au montant maximum du droit fixe** visé à la première phase de l'article 1601 du code général des impôts au moment de leur immatriculation au répertoire des métiers ou au registre des entreprises tenu par la chambre; **un droit égal à la moitié du montant maximum de ce droit fixe** pour les formalités suivantes : immatriculation simplifiée et création d'établissement".

**Cette redevance est OBLIGATOIRE.** Les chefs d'entreprises qui bénéficient du régime prévu à l'article L.133-6-8 du code de la sécurité sociale sont **dispensés du paiement de ces droits.** Il s'agit des auto-entrepreneurs.

## Prestation de base

« Tout ressortissant doit pouvoir bénéficier d'une prestation gratuite » et « la CMA doit garantir à tout déclarant l'accès à une prestation de base gratuite comprenant :

- **La réception des déclarations et/ou des demandes d'autorisation et agrément, accompagnées des pièces justificatives et titres de paiement liés à la formalité requise**
- **La délivrance du récépissé de dépôt de dossier**
- **La transmission du dossier** (déclaration et pièces justificatives et titres de paiement) **aux organismes concernés**
- **L'information du déclarant lorsque le dossier est incomplet** ». Circulaire du 30 mai 1997 relative au fonctionnement des centres de formalités d'entreprises.

« La chambre de métiers et de l'artisanat départementale ou de région délivre gratuitement **un récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise** à toute personne assujettie à l'immatriculation au répertoire des métiers, dès que celle-ci a déposé un dossier de demande d'immatriculation **complet**. Ce récépissé permet d'accomplir, sous la responsabilité personnelle de la personne physique qui a déposé le dossier, les démarches nécessaires auprès des organismes publics et organismes privés chargés d'une mission de service public. Il comporte la mention « En attente d'immatriculation ». Article 19-1 de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relatif au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises énonce.

« (...) Le président délivre, sans délai et gratuitement, à la personne immatriculée **trois extraits d'immatriculation au répertoire des métiers**(...) ». Article 17 du décret n° 98-247 modifié du 02 avril 1998 relatif au Répertoire des Métiers.

**Cette prestation gratuite est incluse dans la redevance obligatoire**

## Assistance à la formalité

« A la prestation gratuite, à laquelle ont accès tous les déclarants, peuvent s'ajouter des prestations complémentaires, facultatives, d'assistance à la formalité » autres que celles qui relèvent des attributions légales des professionnels mandatés par les déclarants et tarifées à l'occasion du dépôt et du traitement des déclarations. Cette assistance constitue un **apport technique, utile et nécessaire** pour les entreprises déjà existantes ou pour les futurs créateurs d'entreprises ». Circulaire du 30 mai 1997 relative au fonctionnement des centres de formalités d'entreprises.

**Cette prestation d'assistance à la formalité comprend la mise à disposition d'un interlocuteur privilégié en votre présence ou à distance, selon les besoins, pour :**



### Avant la formalité

- **L'identification de la formalité à accomplir**
- **Des informations réglementaires et économiques préalables** et, le cas échéant, remise de documents correspondant à la formalité à accomplir
- **L'orientation vers les services d'appui** et interface avec les organismes concernés si nécessaire

### Au moment de la formalité

- **Le contrôle de cohérence entre le dossier** (déclaration et pièces), **la situation antérieure et l'environnement réglementaire**
- **Le remplissage, aide ou saisie de la déclaration**
- Si nécessaire, **la mise en relation avec les organismes concernés**
- **La copie des pièces nécessaires** si non fournies
- **Des informations** liées au droit du Répertoire des Métiers

### Après la formalité

- **Le suivi rectificatif** en cas de rejet par un partenaire

**Cette prestation facultative est payante<sup>1</sup>. Le formulaire au dos doit être renvoyé.**

